

D2024-70

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Prestations de transport collectif routier avec chauffeur pour le groupement de commandes formé entre les villes du Port-Marly et du Pecq

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision MP 2022-07 de signer le marché de prestations de transport collectif routier avec chauffeur pour le groupement de commandes formé entre les villes du Port-Marly et du Pecq, avec la société SAVAC BUS SERVICES SAS, sise 147 boulevard du Général Leclerc – 92 000 NANTERRE,

Vu le marché de prestations de transport collectif routier avec chauffeur pour le groupement de commandes formé entre les villes du Port-Marly et du Pecq, notifié à la société SAVAC BUS SERVICES SAS en date du 3 novembre 2022,

Considérant le courrier reçu de la part de la société SAVAC en date du 3 avril 2024 proposant une réfaction des factures en lieu et place des pénalités,

D E C I D E

D'accéder à la demande du titulaire du marché de prestations de transport collectif routier avec chauffeur pour le groupement de commandes formé entre les villes du Port-Marly et du Pecq, soit à la société SAVAC BUS SERVICES SAS, sise 147 boulevard du Général Leclerc – 92 000 NANTERRE (Siège Social : 37 rue de Dampierre - 78460



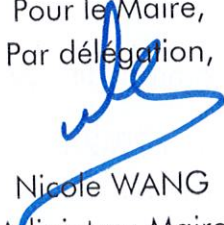
CHEVREUSE) en annulant les pénalités de 524.60 € émises sur les factures n° 403000031 et n° 402000032 et en appliquant une réfaction de 50% sur la facture n° 403000031 d'un montant de 154 € H.T soit 169.4 € T.T.C et de 100% sur un des deux cars apparaissant sur la facture n° 402000032, ce qui correspond à une réfaction de 546 € H.T soit 600,60 € T.T.C. Le total de la réfaction s'élève à 700 € H.T soit 770 € T.T.C.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Au Pecq, le 12 avril 2024



Pour le Maire,
Par délégation,


Nicole WANG
Adjoint au Maire